

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Action collective)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-000930-186

DATE : 5 décembre 2022

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.**

---

**AVRAHAM BROOK**

Demandeur

c.

**BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE / CANADIAN IMPERIAL BANK  
OF COMMERCE**

et

**HYPOTHÈQUES CIBC INC. / CIBC MORTGAGES INC.**

Défenderesses

---

**JUGEMENT MODIFIANT LA DESCRIPTION DU GROUPE ET APPROUVANT  
LES AVIS AUX MEMBRES D'UNE D'AUDIENCE D'APPROBATION  
D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT**

---

- [1] **CONSIDÉRANT** le jugement du Tribunal autorisant en partie la présente action collective le 19 juillet 2019 à l'égard d'une seule cause d'action et contre les défenderesses uniquement.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> *Haroch c. Toronto Dominion Bank*, [2019 QCCS 5649](#).

- [2] **CONSIDÉRANT** l'arrêt de la Cour d'appel du 27 janvier 2020 autorisant les défenderesses à interjeter appel des conclusions du jugement et ordonnant la suspension des procédures en première instance durant l'instance d'appel;<sup>2</sup>
- [3] **CONSIDÉRANT** l'arrêt de la Cour d'appel du 4 octobre 2021 qui constate le règlement intervenu entre les parties et déclare que la Cour ne procédera pas à l'audience prévue pour le même jour dans l'appel interjeté par les défenderesses (dossier d'appel 500-09-028543-197);<sup>3</sup>
- [4] **CONSIDÉRANT** la demande du demandeur du 8 novembre 2022 intitulée « *Application (i) for Approval of Notices to Class Members of a Settlement Approval Hearing, (ii) to Modify the Class Definition and (iii) to Appoint the Settlement Administrator* » (la « **Demande** »);
- [5] **CONSIDÉRANT** l'entente de règlement entre les parties déposée comme pièce R-1 au soutien de la Demande et ses annexes (l'« **Entente de règlement** »);
- [6] **CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Demande, le demandeur demande au Tribunal de modifier la description du groupe autorisée le 19 juillet 2019 pour avoir une date de fermeture aux fins du règlement seulement, d'approuver les avis informant les membres du groupe que l'Entente de règlement sera soumise au Tribunal pour approbation, et pour nommer l'administrateur des réclamations;
- [7] **CONSIDÉRANT** les versions abrégée et détaillée française et anglaise proposées de l'avis préalable à l'approbation (annexes « A » et « B » à l'Entente de règlement) et le Plan d'avis (annexe « C » à l'Entente de règlement);
- [8] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats du demandeur et des avocats des défenderesses qui consentent à la Demande;
- [9] **CONSIDÉRANT** les articles 25, 49, 579, 580, 581, 588 et 590 du *Code de procédure civile*;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :	FOR THESE REASONS, THE COURT:
[10] <b>ACCUEILLE</b> la demande;	<b>GRANTS</b> the application;
[11] <b>DÉCLARE</b> qu'aux fins du présent jugement, les définitions énoncées dans l'Entente de règlement (pièce R-1) s'appliquent et sont intégrées au présent jugement;	<b>DECLARES</b> that for the purposes of the present judgement, the definitions in the Settlement Agreement (Exhibit R-1) apply and are integrated in the present judgment;

<sup>2</sup> *Canadian Imperial Bank of Commerce c. Brook*, [2020 QCCA 153](#).

<sup>3</sup> *Haroch c. Toronto-Dominion Bank*, [2021 QCCA 1504](#).

<p><b>[12] MODIFIE</b> la définition du groupe, pour les fins du règlement seulement, de la façon suivante :</p> <p>Toutes les personnes physiques qui, <u>entre le 17 octobre 2008 et le 30 juin 2022</u>, ont versé aux défenderesses CIBC ou Hypothèques CIBC Inc. / CIBC Mortgages Inc. (ou à l'une de leurs sociétés liées) des frais de remboursement anticipé d'un montant excédant trois mois d'intérêt, lors du remboursement intégral ou partiel d'un prêt hypothécaire ou d'une hypothèque collatérale d'un prêt d'une durée de cinq et moins à taux fixe sur une propriété située dans la province de Québec.</p>	<p><b>MODIFIES</b> the definition of the class, for settlement purposes only, as follows:</p> <p>All natural persons who, <u>from</u> October 17, 2008 <u>to</u> June 30, 2022, paid to the Defendants CIBC or CIBC Mortgages Inc. (or to any of their affiliates) a mortgage Prepayment Charge in an amount that exceeds three months of interest when either entirely or partially paying off a hypothecary loan or a collateral hypothec relating to a fixed-rate loan of a duration of five years or less on a property located in the province of Quebec.</p>
<p><b>[13] APPROUVE</b> la forme et le contenu des avis préalables à l'approbation aux membres du groupe, dans ses versions abrégées et détaillées française et anglaise (annexes A et B de l'Entente de règlement) et le Plan d'avis (annexe C de l'Entente de règlement);</p>	<p><b>APPROVES</b> the form and content of the Short and Long Pre-Approval Notices to Class Members in their French and English versions (Appendices A and B to Settlement Agreement) and the Notice Plan (Appendix C to the Settlement Agreement);</p>
<p><b>[14] NOMME</b> en tant qu'administrateur des réclamations Paiements Velvet inc. afin de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de l'Entente de règlement;</p>	<p><b>APPOINTS</b> Velvet Payments Inc. as Claims Administrator for the purposes of accomplishing the tasks that devolve to it pursuant to the Settlement Agreement;</p>
<p><b>[15] ORDONNE</b> à l'administrateur des réclamations de publier les avis préalables à l'approbation conformément au Plan d'avis (prévu à l'annexe C de l'Entente de règlement), dans les 21 jours du présent jugement;</p>	<p><b>ORDERS</b> the Claims Administrator to publish the pre-approval notices pursuant to the Notice Plan (Appendix C to the Settlement Agreement), within 21 days of the present judgment;</p>
<p><b>[16] PREND ACTE</b> de l'engagement des défenderesses de verser à l'administrateur des réclamations une avance de 30 000,00 \$ (plus taxes applicables) du Montant de règlement, dans les 10 jours du présent jugement, pour être utilisé aux fins des coûts liés à la publication des avis préalables à l'approbation et pour les</p>	<p><b>TAKES ACT</b> of the Defendants' undertaking to pay as an advance to the Claims Administrator \$30,00.00 (plus applicable taxes) from the Settlement Amount, within 10 days of the present judgment, to be used towards the costs related to the publication of the pre-approval notices and the Claims Administrator's fees;</p>

honoraires de l'administrateur des réclamations;	
<b>[17] DÉCLARE</b> que toute personne qui souhaite entreprendre une action ou une procédure contre l'administrateur des réclamations ou l'un de ses employés, agents, partenaires, associés, représentants, successeurs ou ayants droit, en lien avec la mise en exécution du présent jugement, ne peut le faire qu'avec l'autorisation de cette Cour;	<b>DECLARES</b> that that any person who wishes to institute an action against the Claims Administrator or one of its employees, agents, partners, associates, representatives, successors or beneficiaries concerning the execution of the present judgment, cannot do so unless they have the authorization of this Court;
<b>[18] DÉCLARE</b> que les membres du groupe qui souhaitent s'objecter à l'approbation par le Tribunal de l'Entente de règlement doivent le faire de la manière prévue dans l'avis préalable à l'approbation (annexes A et B de l'Entente de règlement) au plus tard le 31 janvier 2023;	<b>DECLARES</b> that Class Members who wish to object to Court approval of the Settlement Agreement must do so in the manner provided for in the Pre-Approval Notice (Appendices A and B to Settlement Agreement) by January 31, 2023;
<b>[19] DÉCLARE</b> que les Membres du groupe CIBC qui souhaitent s'exclure de l'action collective et de son règlement peuvent le faire en remettant un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure de la présente action collective, de la manière prévue dans l'avis préalable à l'approbation (annexes A et B de l'Entente de règlement) au plus tard le 31 janvier 2023;	<b>DECLARES</b> that CIBC Class Members who wish to opt out of the Class Action and the Settlement may do so by delivering a written notice confirming their intention to opt out of this class action, in the manner provided for in the Pre-Approval Notice (Appendices A and B to Settlement Agreement), by January 31, 2023;
<b>[20] DÉCLARE</b> que tous les Membres du groupe CIBC qui n'ont pas demandé leur exclusion seront liés par tout jugement à intervenir sur l'action collective de la manière prévue par l'Entente de règlement;	<b>DECLARES</b> that all CIBC Class Members that have not opted out be bound by any judgement to be rendered on the Class Action in the manner provided for by the Settlement Agreement;
<b>[21] FIXE</b> la date d'audience pour l'approbation de l'Entente de règlement déposée comme pièce R-1 au 6 février 2023, à 9h30, en salle 2.08;	<b>SCHEDULES</b> the hearing date for approval of the Settlement Agreement filed as Exhibit R-1 on February 6, 2023, at 9:30, in room 2.08;
<b>[22] ORDONNE</b> que la date et l'heure pour l'audience d'approbation de l'Entente de règlement soient indiquées dans l'avis préalable à l'approbation, bien qu'elles puissent être reportées par le Tribunal sans	<b>ORDERS</b> that the date and time of the settlement approval hearing shall be set forth in the Pre-Approval Notice, but may be adjourned by the Court without further notice to the CIBC Class Members, other than such

autre avis aux Membres du Groupe CIBC que l'avis qui sera affiché sur le site des avocats du groupe <a href="https://www.lpclex.com/fr/CIBC">https://www.lpclex.com/fr/CIBC</a> ;	notice as may be posted on Class Counsel's website <a href="https://www.lpclex.com/CIBC">https://www.lpclex.com/CIBC</a> ;
<b>[23] LE TOUT</b> , sans frais de justice.	<b>THE WHOLE</b> , without legal costs.

---

MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

**Me Joey Zukran**  
LPC AVOCAT INC.  
Avocat du demandeur

**Me François Giroux**  
**Me Jean-Philippe Mathieu**  
McCarthy Tétrault LLP  
Avocats des défenderesses